Les Marcheurs de Cergy le Haut

Affiliation FFRP n° 01723
Visage du Monde – Antenne de Quartier
10 place du Nautilus - 95800 - CERGY

DEMANDE D'ADHESION SAISON 2026/2027

	ADHERENT N°1	ADHERENT N°2
NOM :	……	…….
PRÉNOM :	…….	…….
DATE DE NAISSANCE :	……/……/……	……/……/……

ADRESSE : ……

CODE POSTAL : …… **VILLE :** ……

EMAIL (Adhérent 1): ……**TEL:** ……

Tel et nom de la personne de confiance :……

EMAIL (Adhérent 2): …… **TEL:** ……

TEL et nom de la personne de confiance:……

DIPLÔME FFRP N° : …… **DATE :** …….

COTISATIONS CLUB et FFRP SAISON 2026/2027

	COCHEZ LA CASE X		
COTISATION INDIVIDUELLE : Les Marcheurs De Cergy Le Haut		**19 €**	**52 €**
COTISATION LICENCE INDIVIDUELLE FFRP avec assurance IRA*		**33 €**	
COTISATION INDIVIDUELLE : Les Marcheurs De Cergy Le Haut : avec licence déjà souscrite auprès d'un autre club affilié à la FFRP		**20 €**	**20 €**
COTISATION FAMILLE (2 pers, enfant de -18 ans gratuit) : Les Marcheurs De Cergy Le Haut		**38 €**	**104 €**
COTISATION LICENCE FAMILLE (2 pers) FFRP avec assurance FRA**		**66 €**	
COTISATION FAMILLE (2 pers, enfant de -18 ans gratuit) : Les Marcheurs De Cergy Le Haut : avec licence déjà souscrite auprès d'un autre club affilié à la FFRP		**40 €**	**40€**
4 MAGAZINES « Passion Rando » (non obligatoire)		**10€**	**10€**
		TOTAL à régler	

La possession d'une licence FFRP est obligatoire afin de pratiquer la randonnée au sein du club. Elle peut avoir été souscrite dans un autre club affilié à la FFRP

*** IRA : Individuelle avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels**
**** FRA : Familiale avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels**

LE CERTIFICAT MEDICAL N'EST PLUS OBLIGATOIRE. Vous vous inscrivez pour la première fois ou renouvelez votre demande d'adhésion et de licence, vous devez remplir le questionnaire de santé fourni par l'association (que vous gardez) et nous donner OBLIGATOIREMENT l'attestation liée au questionnaire de santé remplie et signée.

Je déclare sur l'honneur, que je suis, ainsi que les membres adhérents ci-dessus désignés, en bonne condition physique et qu'aucun ne suit un traitement médical pouvant interdire la pratique des activités pédestres de randonnée, notamment en montagne.
Je m'engage, ainsi que les membres adhérents ci-dessus désignés, à être **convenablement équipé(e)** pour les activités physiques auxquelles je participe, **notamment en ce qui concerne les chaussures**.

Rédigez votre chèque à l'ordre de : « Les Marcheurs de Cergy le Haut »

Droit à l'image : □ J'autorise □ Je n'autorise pas

Fait à …… le……. **Signature** :

INFORMATIONS RGPD ET CHARTE

Information RGPD :

-Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la secrétaire de l'association afin de procéder à l'enregistrement des licences auprès de la FFRandonnée. Des fiches de présence sont enregistrées dans un fichier de statistique informatisé afin de connaître le nombre de participants, de Kms et le dénivelé total ainsi que les coûts engendrés par le covoiturage. Ce fichier pourra être utilisé de façon globale et non individuelle afin de communiquer sur l'activité de l'association. Les données collectées pour les licences seront communiquées uniquement à la FF Randonnée, au conseil d'administration et au référent des animateurs, celles du fichier de statistique uniquement aux instances encadrantes de l'association. Les données sont conservées pendant toute la durée de validité de l'adhésion (*Vous pouvez demander d'accéder aux données vous concernant telles qu'elles auront été enregistrées dans les fichiers informatisés).*

Charte :

Adhésion :
Toute personne désirant adhérer aux Marcheurs de Cergy le Haut doit remplir le questionnaire de santé fourni par l'association **nous donner OBLIGATOIREMENT l'attestation liée au questionnaire de santé remplie et signée** avec son bulletin d'inscription ainsi que le règlement de son adhésion.

Pratique :
Le club ne pratique pas la randonnée de compétition. Les parcours s'étendent sur environ 11 km pour une demi-journée et 21 km pour une journée entière, avec un dénivelé variable. Chaque randonneur doit évaluer la difficulté du parcours et s'assurer de sa capacité à y participer en consultant le programme des randonnées disponible sur le site internet de l'association.

Consignes de bonne pratique :
Toute personne à jour de sa cotisation et licenciée désirant participer aux activités du club, doit se conformer à la charte des Marcheurs de Cergy le Haut, ainsi que celle de la FFRP, qui est disponible avec le bulletin d'inscription.
Matériel recommandé pour la randonnée:
Tout randonneur participant aux randonnées de toutes distances et en tous lieux, proposées par le club, doit avoir un équipement suffisant pour la randonnée. Il devra également emporter de l'eau en adéquation avec la distance ainsi que la météo. Le club se réserve le droit de refuser toute personne en cas d'équipement inadapté.

Accueil :
Les enfants mineurs licenciés peuvent participer aux randonnées à condition d'être accompagnés par un adulte pendant la randonnée.
Les randonneurs qui souhaitent nous rejoindre, pourront participer gratuitement à deux sorties pour « essai » avant d'adhérer dans les conditions précitées.

Sécurité :
Le randonneur est tenu de respecter le code de la route. Il doit se conformer aux consignes données par l'animateur et ne pas prendre de risques qui pourraient porter atteinte à sa propre sécurité ou à celle du groupe. Il doit également attendre l'ensemble du groupe à chaque changement de direction.
L'animateur peut refuser ou exclure toute personne dont le comportement asocial ou dangereux est constaté par lui-même ou par d'autres membres du groupe. Le conseil d'administration (CA) pourra ensuite prononcer son exclusion définitive de l'association après délibération.
L'association ne saurait être tenue responsable des dommages subis par des randonneurs qui décident, de leur propre chef, de quitter le groupe pour poursuivre leur chemin seuls.
Les lieux de rendez-vous et les horaires de départ sont indiqués sur notre site internet ainsi que sur le groupe WhatsApp. Il est fortement recommandé de rejoindre ce groupe afin d'être tenu informé de toutes les précisions relatives aux randonnées. L'animateur ne peut être tenu responsable de l'heure de retour, celle-ci restant approximative.
Le transport pour se rendre sur le lieu de la randonnée relève de l'entière responsabilité des adhérents. Le covoiturage est habituellement pratiqué, sans être obligatoire.
Si Météo-France émet une « vigilance orange » pour le jour de la randonnée, le parcours sera systématiquement adapté (le matin et dans les bois) en fonction des températures, sur décision de l'animateur et du président
En cas de blessure ou de malaise d'un adhérent en cours de randonnée, l'animateur sollicite systématiquement les secours s'il estime que l'état de santé de l'intéressé ne lui permet pas de poursuivre le parcours. L'adhérent ne peut en aucun cas s'y opposer.
A charge de l'adhérent de faire rapatrier sa voiture s'il n'a pas eu recours au covoiturage.

Fait à …… le…… **Signature (**avec la mention lu et approuvé manuscrite**) :**